

N/REF : CM/ST N°270/2023

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE  
CIRCULATION  
RUE WASHINGTON

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par les services de la METROPOLE DU GRAND NANCY en vue d'effectuer des travaux de marquage au sol, rue Washington à 54130 SAINT MAX.

Considérant que pour exécuter ces travaux dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

La métropole du grand Nancy est autorisée à effectuer ces travaux à compter du 16 novembre 2023 jusqu'au 15 décembre 2023

ARTICLE 2°

Le stationnement sera interdit au droit des emplacements de travaux à tout véhicule sauf à ceux nécessaires à l'exécution des travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3°

\*La chaussée sera rétrécie au droit du chantier.

\*La circulation sera alternée et régulée par un système d'alternat manuel ou de feux tricolores.

\*Le stationnement sera interdit sur la zone de chantier à tous véhicules sauf à ceux nécessaire aux travaux.

\*Les piétons seront invités à suivre le cheminement proposé par l'entreprise.

ARTICLE 4°

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la métropole du Grand Nancy qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 5°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, ENEDIS, la métropole du Grand Nancy sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI



Maire de Saint-Max,  
Vice-Président du Grand Nancy  
Conseiller Départemental du  
Canton de Saint-Max

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.